

**RAPPORT N° 97/5-24**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**  
**DES FEUX DE SIGNALISATION TRICOLERE**

**APPROBATION DU PROJET**  
**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

La Ville possède aujourd'hui soixante-dix carrefours équipés de feux de signalisation tricolore, sans compter les nouvelles installations à venir liées aux grands projets de circulation prochainement en cours de réalisation, tels la RN2 A, le TCSP, le Boulevard Sud...

Afin d'assurer efficacement la maintenance de ces installations électriques, en appui des interventions réalisées en Régie Municipale, la Ville recourt depuis plusieurs années déjà à la procédure du marché négocié à bons de commande.

Ce marché arrive à expiration en décembre 1997. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Je vous demande donc :

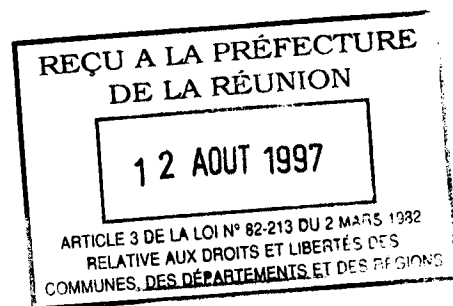
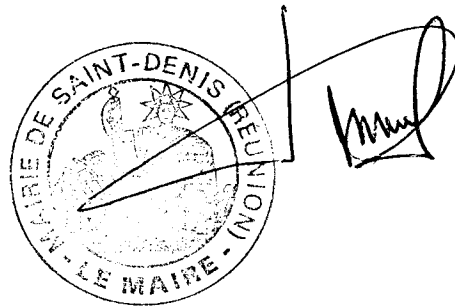
- d'approuver l'opération dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par les Services Techniques (Réseaux Electricité) ;
- d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché comme suit :
  - \* procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 296 à Art. 298 du CMP),
  - \* marché à bons de commande (Art. 273 du CMP),
  - \* durée initiale de un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à la limite de trois ans,
  - \* montant annuel du marché de 300 000 F minimum et 600 000 F maximum,
  - \* enveloppe budgétaire prévisionnelle au Budget Primitif 1998 de 600 000 F,
  - \* crédits inscrits au Chapitre 23 – Article 2315 ;

**RAPPORT N° 97/5-24**

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/5-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997**

**OBJET**

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
DES FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORE**

**APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-24 du Maire ;

Vu le rapport Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Approuve l'opération de maintenance des installations électriques des feux de signalisation tricolore, dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par les Services Techniques de la Ville (Réseaux Electricité).

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché tels qu'exposés au texte du Rapport.

**ARTICLE 3**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

## DELIBERATION N° 97/5-24

### ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

### ARTICLE 5

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

### ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

